

Réf.	2023	I	12
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
14/03/2023	14/03/2023	27	20	27

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, TANGUY, THOMAS, MM. GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, MONTEIRO, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir M. LECRON), METIVIER (pouvoir M. PICARD), PEREZ (pouvoir Mme MAYEUR), SAUVAN (pouvoir M. SPROTTI) MM. AFONSO (pouvoir M. POULAIN), FAUSTINO (pouvoir Mme THOMAS), TREMBLE (pouvoir M. GALLAIS).

Mme LALEUF a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI PÔLE SANTE DE BREUILLET POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE A BREUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1511-8 permettant aux collectivités d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones prioritaires et prévenir la dégradation de l'accès aux soins de proximité,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1434-4 par lequel le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) détermine par arrêté, les zones caractérisées d'interventions prioritaires (ZIP) dont Breuillet fait partie (offre de soins insuffisante, difficultés dans l'accès aux soins...).

Considérant la diminution du nombre de médecins généraux, et le départ prévu dans les prochaines années de l'un des deux médecins de la Commune,

Considérant la difficulté pour les habitants de trouver un médecin traitant sur la commune et d'accéder aux soins de proximité,

Considérant que le Pôle Santé peut accueillir un médecin généraliste quatre jours par semaine, permettant ainsi de répondre aux attentes de la commune en matière de maintien de l'accès aux soins de proximité,

Considérant la proposition de la commune de verser une subvention d'aide à l'installation d'un médecin généraliste, dans la limite de 5 400 € en 2023 sous réserve de passer une convention avec le Pôle santé qui précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières arrêtées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 6 mars 2023

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Marie JACQUEMIN, Conseillère municipale et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE la convention annexée à la présente.

ACCEPTE le versement d'une subvention d'aide à l'installation d'un médecin généraliste au Pôle Santé Breuillet.

DIT que le montant, objet de la convention, est de 5 400 € pour l'année 2023.

PRECISE que les crédits seront inscrits comme suit : SOCI/501/20422/SOCI.

AUTORISE M^{me} le Maire à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 31/03/2023 à 16h17

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230322-2023I012-DE